

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°80\_2024DP

Attribution du marché relatif à la « Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'élaboration d'un projet d'habitat adapté aux ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation, issus de la communauté des gens du voyage sur la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs, notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 14 décembre 2023 au 24 janvier 2024,

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif à la « Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'élaboration d'un projet d'habitat adapté aux ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation, issus de la communauté des gens du voyage sur la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » est attribué au groupement :

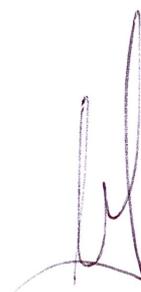
CATHS (Conception de l'Accueil du Transit de l'Habitat Spécifiques)  
18-26 Place Marnac  
31520 Ramonville Saint Agne

Pour un montant de 43 520€ HT pour 12 mois.

##### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le **26 AVR. 2024**



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Et publication - mise en ligne le **29 AVR. 2024** et/ou notification le